

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASCO 51 Subvention (253.078 euros) à un collège au titre du budget participatif des collèges et à deux collèges au titre du budget participatif parisien.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du budget participatif des collèges et à deux collèges au titre du budget participatif parisien ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au collège Édouard Pailleron, au titre du budget participatif des collèges 2018 et aux collèges G.Tillion et F.Villon au titre du budget participatif parisien 2019 pour un montant total de 253 078 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO